



AIR FRANCE
Mr Gilles Gateau
Directeur Général Ressources Humaines – DG.DP
45 RUE DE PARIS – Bât 2
95747 ROISSY CDG CEDEX

Roissy, le 5 février 2018.

Courrier recommandé AR

Objet : opposition à l'accord collectif relatif au protocole d'accord sur les mesures salariales signé le 1^{er} février 2018.

Monsieur le Directeur,

Nous exerçons par la présente, en application des articles L.2232-12 et L.2231-8 du Code du travail, le droit d'opposition à l'accord collectif relatif au protocole d'accord sur les mesures salariales signé le 1^{er} février 2018 qui a été notifié aux organisations syndicales par le Flashactu du 1^{er} février 2018.

Cet accord a été signé par :

- Gilles Gateau, Directeur Général Ressources Humaines
- Christophe Dewatine pour la CFDT
- Ronald Noirot pour la CFE-CGC

Comme nous vous l'avons expliqué tout au long des 2 séances de négociation de cet accord, nous considérons qu'accorder une seule augmentation générale de 1% déclinée sous la forme de 0,6% au 1^{er} avril 2018 et de 0,4% au 1^{er} octobre 2018 est totalement insuffisant.

La mise en œuvre de ce Droit d'opposition est motivée notamment par les éléments suivants :

- L'année 2017 s'annonce comme une année exceptionnelle pour Air France après avoir publié un bénéfice d'exploitation de 1,022 Milliard d'euros au troisième trimestre et de 1,375 Milliard d'euros au cours des neuf premiers mois de l'année (résultats Groupe AF-KLM). Les résultats d'exploitation dépasseront le record de bénéfices réalisé en 2007-2008. Il est d'ailleurs extrêmement significatif que la Direction ait imposé son calendrier de négociation, refusant notamment de les placer après la publication des résultats d'AF pour le 4^{ème} trimestre 2017, ainsi que la communication de l'évolution de la rémunération des membres du Comex, regroupant les 16 principaux dirigeants d'AF.
- Comme il est rappelé dans la publication AF Flash actu relative à l'Accord salarial 2018, l'augmentation générale précitée est la première depuis 2011. Ce qui signifie une perte de pouvoir d'achat d'environ 7,2% compte tenu de l'inflation cumulée entre 2011 et 2017.

Pour toutes ces raisons, nous sommes contraints d'exercer notre droit d'opposition et nous vous invitons à ouvrir de nouvelles négociations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe Malloggi
Délégué syndical central légal